DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 7.1
Numéro : 094-269400362-20231219
DELCCAS2023.12.19-2-DE

DELCCAS 2023.12.19 – 2 – Décision Modificative n°1 au budget annexe 2023 de la Résidence Autonomie de la Pie.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Claude SOUSSY, délégués du Conseil Municipal, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Monsieur Bernard VERNEAU, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL.

Etaient absents excusés : Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé.

Centre Communal d'Action Sociale
Téléphone : 01 53 48 19 14
Courriel : ccas@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Centre Communal d'Action Sociale - Relai Solidarité - 94, boulevard de Bellechasse - 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le budget primitif de l'exercice 2023 pour la Résidence Autonomie de la Pie,

CONSIDERANT que le budget annexe 2023 de la Résidence Autonomie de la Pie a été voté, le 11 avril 2023, en équilibre, tant en dépenses d'exploitation qu'en recettes, à 795.000,00 €,

CONSIDERANT que les chapitres 011 et 016 ont été votés pour des montants de 239.000,00 € et 286.000,00 €, représentant respectivement 30,06 % et 35,97 % des dépenses d'exploitation,

CONSIDERANT que le chapitre 011 – Groupe I – « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » se révèle insuffisamment pourvu en dépenses de fonctionnement,

CONSIDERANT que les ajustements de crédits nécessaires correspondent, pour une large partie, à des très fortes augmentations de dépenses contraintes (Cf. Fluides et alimentation), pourtant anticipées lors de la préparation du budget primitif 2023, à savoir :

- A l'article 60613 – « Energie - Gaz », la somme de 85.000,00 € a été budgétée. Il convient de l'abonder à hauteur de 35.000,00 €, afin de pouvoir régler les factures, d'ici au 31 décembre 2023.
- A l'article 6257 – « Ateliers et réceptions », la somme de 22.000,00 € a été budgétée. Il convient de l'abonder à hauteur de 5.000,00 €, afin de pouvoir régler les factures, d'ici à la fin de l'année.
- A l'article 6282 – « Prestations d'alimentation externalisées », la somme de 68.480,00 € a été budgétée. Il convient de l'abonder à hauteur de 13.000,00 €, afin de pouvoir régler les factures, d'ici au 31 décembre 2023.

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de prélever le montant de 53.000,00 € au chapitre 016 – Groupe III – « Dépenses afférentes à la structure », article 6132 – « Locations immobilières », afin d'abonder les articles, visés supra, pour rééquilibrer,

CONSIDERANT que ce transfert est possible, du fait que la vente de la Résidence Autonomie par la Ville au bailleur Vilogia, prévue budgétairement pour le 1er juillet 2023 ne s'est pas concrétisée,

CONSIDERANT que cette décision modificative est neutre budgétairement puisqu'il s'agit d'un transfert de crédits au sein de la section d'exploitation et s'établit, ainsi qu'il suit :

Dépenses	**Budget Annexe de la Résidence Autonomie de la Pie**
Chapitre 016 Groupe III – Article 6132 « Locations immobilières »	- 53.000,00 €
Chapitre 011 Groupe I – Article 60613 « Energie - Gaz »	+ 35.000,00 €
Chapitre 011 Groupe I – Article 6257 « Ateliers et réceptions »	+ 5.000,00 €

Chapitre 011 Groupe I – Article 6282 « Prestations d'alimentation externalisées »	+ 13.000,00 €

Après examen et en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe 2023 de la Résidence Autonomie de la Pie, ainsi qu'il suit :

Dépenses	**Budget Annexe de la Résidence Autonomie de la Pie**
Chapitre 016 Groupe III – Article 6132 « Locations immobilières »	- 53.000,00 €
Chapitre 011 Groupe I – Article 60613 « Energie - Gaz »	+ 35.000,00 €
Chapitre 011 Groupe I – Article 6257 « Ateliers et réceptions »	+ 5.000,00 €
Chapitre 011 Groupe I – Article 6282 « Prestations d'alimentation externalisées »	+ 13.000,00 €

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VILLE de ST-MAUR-des-FOSSÉS Centre Communal d'Action Sociale (Val-de-Marne)

Hélène LERAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS
Compte tenu de :
la réception en Préfecture le 20/12/23
et de la publication électronique le 21/12/23

Centre Communal d'Action Sociale ST-MAUR-des-FOSSÉS (Val-de-Marne)

Pour le Président,
Le Directeur,